

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10

Date de convocation au conseil municipal : 03 octobre 2019

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Desforges Éric, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Brossard Marie-Pierre, Grégoire Benjamin, Lempeseur Emmanuel, Moricet Sandrine, Renault Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : Labbé Annie, Locoche Alain, Joubert Jacky, Denis Cédric et Vallée Marie-Claire

Monsieur Eric Desforges a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Voirie : avenant n°1 d'un montant de 185 €

Réhabilitation de la rue de l'éolienne et aménagement d'un parc public : analyse des offres et choix de l'entreprise

Enquête publique complémentaire concernant la demande présentée par la Société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS en vue de l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche Saint Martin et de Vou : avis sur la demande

Questions diverses :

- Bilan des travaux de voirie
- Cérémonie et repas du 11 novembre
- Ecole

Délibération n° 2019-34-1.1

Objet : Voirie - Avenant n° 1 Travaux 2019

Monsieur le Maire indique que la commission voirie a accepté la variante proposée par l'Entreprise Colas Centre Ouest pour les travaux au lieudit La Cailletière. La variante consistait à remplacer le profilage en enrobé avec le bicouche par l'application d'un seul produit, à savoir des enrobés aux émulsions type « Easycold ».

Il présente l'avenant n° 1 s'élevant à la somme de 185 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS Centre Ouest d'un montant de 185 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 52 291.80 € HT, soit 62 750.16 € TTC.

Délibération n° 2019-35-9.1

Objet : Enquête publique complémentaire concernant la demande présentée par la Société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS en vue de l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche Saint Martin et de Vou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande présentée par la Société Ferme Eolienne du Bois Bodin SAS en vue de l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche Saint-Martin et Vou.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique complémentaire du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019.

Le territoire de notre commune, étant touché par le rayon d'affichage de six kilomètres, le Conseil Municipal doit donner un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande.

Vote : Avis défavorable : 4 Avis favorable : 2 Abstention : 4

Réhabilitation de la rue de l'éolienne et aménagement d'un parc public : analyse des offres et choix de l'entreprise (Analyse jointe + BPU)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché portant sur les travaux de requalification de la rue de l'éolienne et l'aménagement d'un parc public a été lancé selon la procédure définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- l'analyse des offres réalisée par l'Agence TALPA, maître d'œuvre à partir des critères suivants : prix des prestations 40 % et valeur technique 60 % .

- le classement de l'offre des candidats :

Candidats	Total notation	Classement
ID VERDE	81.88	1
Les Artisans Paysagistes	76.00	2
Hénot TP	65.45	3

Le rapport d'analyse fait apparaître que l'offre la mieux disante par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation a été proposée par ID VERDE.

Monsieur Jean-Louis Champigny fait cependant remarquer sur le rapport au niveau du critère 2 – valeur technique de l'offre pour l'entreprise ID VERDE, il est noté : « *Pour la tranche optionnelle 1, l'entreprise a précisé que son offre pour le poste des terrassements ne tient pas compte des éventuelles démolitions des restes de la station d'épuration* ».

Après délibération, le Conseil Municipal, souhaite avoir un complément d'information sur ce point précis avant de retenir l'entreprise de son choix.

Concernant la réalisation, Monsieur le Maire indique que les travaux pourraient être réalisés sur deux exercices et certains postes trop onéreux pourront être supprimés du marché.

Concernant le financement, Monsieur le Maire fait le point des subventions :

	Subventions attendues inscrites au budget	Subventions obtenues sous réserve de respecter les délais d'exécution
Région	55.000 €	En attente d'une réponse.
Département - FDSR	51.027 €	27.186 €
Etat - DETR	106.000 €	85.753 €

Il fallait fournir à la Préfecture, pour avoir l'arrêté attributif de la DETR, l'ordre de service signé à l'entreprise au plus tard le 13 septembre. Deux courriers ont été adressés à Mme la Préfète pour solliciter un délai supplémentaire, nous devrions avoir une réponse après le 21 octobre (soit notre projet est maintenu dans la programmation 2019, soit il sera pris sur l'année 2020, ce qui obligerait la commune à avancer les fonds).

Des banques ont été consultées pour le prêt, les taux sont très intéressants.

Questions diverses :

- Voirie : la réception des travaux a eu lieu le lundi 07 octobre, aucun problème n'a été signalé.
- Cérémonie et repas du 11 novembre
Le Maire précise le déroulement de la journée :
 - 11 h 00 rendez-vous au monument aux Morts, dépôt de gerbe, puis défilé cimetière
 - vin d'honneur à la salle pour tous
 - 13h00 banquet offert aux aînés de Dolus à la salle des fêtes
 - Animation par Monsieur Lajus
- Ecole
Le Maire fait part d'un courrier envoyé conjointement par Monsieur l'Inspecteur de Circonscription à : la Directrice de l'école, à Mme Beffara- DDEN, au Maire, et aux parents qui l'avaient sollicité suite à un différend avec l'école, en réponse à leur requête.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Jeudi 17 octobre 2019 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.